

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
du jeudi 17 décembre 2015**

L'an Deux mille quinze le 17 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire d'Auteuil le Roi.

Etaient présents : M. BEGUE, Mme BRUNET, M. BLONDEAU, Mme PATIN, M. MEUNIER, M. CANAC, M. LATIL, M. BERTHON

Etait absente : M. GUIRAL a donné procuration à Mme BRUNET

Nombre de membres élus	10	Date de la convocation	11 décembre 2015
Nombre de membres présents	9	Date de l'affichage	11 décembre 2015
Nombre de membres votants	10		

La séance est ouverte à 20h30

En préambule, Mme Le Maire indique à l'assemblée que pour rétablir la sérénité des séances du conseil municipal, elle a décidé de ne plus donner la parole au public en fin de séance. Elle précise qu'aucune disposition juridique ne l'oblige à cela. Les auteuillois qui souhaiteraient la rencontrer ou l'un des membres du conseil municipal, peuvent bien entendu, solliciter un rendez-vous auprès du secrétariat de mairie.

A l'issue de ce communiqué, le chahut émanant du public est tel que Mme le Maire demande à ses élus de se prononcer sur une séance à huis clos. Le conseil municipal se prononce en faveur du huis clos : 9 POUR 1 CONTRE

Mme le Maire prononce le huis clos pour cause de chahut à 20h35 et demande l'évacuation de la salle.

A 20h38 la séance est suspendue en attendant que la salle soit évacuée et que le calme revienne.
La séance reprend à huis clos à 20h56

Point N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire propose Mme BRUNET comme secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **10 voix POUR**

Point N° 2 : Approbation du compte-rendu du 26 novembre 2015

Le compte rendu du 26 novembre est approuvé à l'unanimité 10 voix POUR

Point N° 3 : Approbation du compte-rendu du 2 décembre 2015

Le compte rendu du 2 décembre est approuvé à l'unanimité 10 voix POUR

Point N° 4 : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2016

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2015 en dépenses d'investissement soit 566 665.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 141 666.25 € soit 25% de 566 665.00 €, réparti comme suit :

Conseil Municipal 17 décembre 2015

Chapitre 20	10 000.00 €
Chapitre 21	30 000.00 €
Chapitre 23	101 666.25 €

L'engagement de toutes nouvelles dépenses fera l'objet d'un vote du Conseil municipal quel qu'en soit le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus selon le vote suivant :

POUR 10 VOIX

Point N° 5 : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE COMMERCE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2016

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2015 en dépenses d'investissement soit 8 100.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 025.00 € soit 25% de 8 100.00 € au chapitre 21.

L'engagement de toutes nouvelles dépenses fera l'objet d'un vote du Conseil municipal quel qu'en soit le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus selon le vote suivant : POUR 10 VOIX

Point N° 6 : INDEMINITES DE CONSEIL DE Mme NOWAK

Au regard des prestations fournies au cours de l'exercice 2015, Madame le Maire propose que soit versée l'indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal au titre de l'exercice 2015 ;

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 voix POUR

- Décide de verser l'indemnité autorisée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal au titre de l'exercice 2015, soit 297.76 € brut, soit un montant net 271.40 € net

Point N° 7 : INDEMINITES DE CONSEIL DE Mme LETONNELIER

Au regard des prestations fournies au cours de l'exercice 2015, Madame le Maire propose qu'aucune indemnité ne soit versée au Comptable du Trésor, Mme LETONNELIER, chargé des fonctions de Receveur Municipal intérimaire au titre de l'exercice 2015 ;

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 voix POUR

- Décide de ne pas verser l'indemnité autorisée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal intérimaire au titre de l'exercice 2015

Point N° 8 : Renouvellement de notre adhésion au dispositif de téléassistance VITARIS

Mme. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de renouvellement 2016/2019 "Téléassistance" passé avec la société Vitaris.

Mme. Le Maire précise que l'abonnement est à la charge des auteuillois qui en font la demande.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et des représentés 10 voix POUR d'autoriser Mme. Le Maire à signer la convention de renouvellement 2016/2019.

Point N° 9 : VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE M.T.P POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires (article L 2321-2-20° du code général des collectivités territoriales et L 141-8 du code de la voirie routière).

Madame le Maire indique que la Mairie doit maintenir des conditions normales de circulation. A cet effet, il a été décidé de faire appel à la société M.T.P pour la réalisation des travaux de voirie, pour un coût TTC de 17 201.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le choix de l'entreprise M.T.P.

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016 en dépenses de fonctionnement à l'article 61523

Point N° 10 : CREATION D'UN FORMULAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE

Il a semblé nécessaire de formaliser tant pour les utilisateurs que pour la Mairie, les différentes permissions de voirie et de les reprendre sur un formulaire. Celui-ci reprend outre les nom et adresse du demandeur, les 3 possibilités de demandes, à savoir les branchements, les travaux et les occupations

Ce formulaire devra être rempli par le demandeur au moyen d'une fiche explicative et déposé à la Mairie. Celle-ci délivrera sa réponse à l'intéressé sous 3 semaines à partir de la date de la remise du document.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents et des représentés 10 voix POUR, d'utiliser le document Permission de voirie.

Point N° 11 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DEMANDES DE BATEAUX DES ADMINISTRES

La Commune constate que de nombreuses divisions de terrain font l'objet de création de bateau sur les trottoirs. Le prix de la création d'un bateau s'établit entre 3 et 5 000 € selon la difficulté et les matériaux employés. Sachant qu'actuellement les divisions peuvent s'évaluer de 8 à 15 par an cela représente un budget d'environ 50 000 € par an si la Commune les prenait en charge.

la Commune estime que les frais de travaux pour la création et/ou la modification d'un bateau doivent être à la charge du demandeur et non de la commune.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents et des représentés **10 voix POUR**, de mettre à la charge des demandeurs les frais de création et d'agrandissement ou de modification de bateau sur la voie publique.

Les travaux de remise en état des conduites enterrées sous le trottoir qui seraient endommagées lors des travaux, ainsi que les frais induits seront également à la charge du demandeur. Enfin en ce qui concerne les matériaux employés il sera demandé au minimum un revêtement type « béton lavé ».

Point N° 12 : PRESENTATION POUR VALIDATION DU PLAN DU VILLAGE AVANT TIRAGE

Mme PATIN et M. LATIL présentent aux élus le projet de plan du village.

Un exemplaire sera affiché à l'abribus au rond-point de la RD 76, un autre sera affiché sur le mur de la mairie.

5 encarts publicitaires sont réservés prioritairement aux artisans auteuillois.

Mme PATIN demandent aux élus de se prononcer avant le 31 décembre sur le modèle de plan présenté.

Point N° 13 : PROJET D'EMBELLISSEMENT ET FLEURISSEMENT DU VILLAGE

Mme PATIN et M. LATIL présentent aux élus le projet d'embellissement et fleurissement du village. Plusieurs axes sont proposés et la plus grosse partie étant le réaménagement complet du rond-point de la RD 76. Les travaux seront confiés à l'entreprise LEMOINE. Après étude du projet, les élus votent 9 POUR et 1 ABSTENTION la validation du devis de Mr LEMOINE pour un montant TTC de 8 482.00 €

Point N° 14 : SOLUTIONS ALTERNATIVES POUR L'ENTRETIEN DU VILLAGE

Suite à l'absence prolongée d'un des cantonniers, M. LATIL présente un projet de solutions alternatives pour l'entretien du village, notamment en ce qui concerne l'entretien des cimetières. Il est décidé de faire appel à la société PARIS VERT OUEST pour l'entretien des deux cimetières y compris la taille de la haie du cimetière du haut. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet 10 POUR

Point N° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DES METIERS

Mme. le Maire confirme l'envoi de la demande de la chambre des métiers et de l'artisanat pour une subvention de fonctionnement. 2 élèves concernés résident dans la Commune d'Auteuil-Le-Roi.

Mme. le Maire précise que le chambre des métiers et de l'artisanat a défini le montant de cette subvention qui s'élève à 90.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de voter sur le principe le versement d'une subvention exceptionnelle de 90 € qui sera inscrite sur le budget 2016 au chapitre 65, article 6574.

Marie-Christine CHAVILLON
Maire d'Auteuil-Le-Roi